

Le collège accessible

Equipements, matériels adaptés et transports scolaires dédiés, le Conseil département œuvre pour faciliter la scolarité des élèves en situation de handicap.



Le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap

EN SAVOIR PLUS

> Enfant en situation de handicap

Conformément au Code de l'éducation, les élèves et étudiants handicapés qui ne

peuvent pas utiliser les transports en commun seuls et sans restriction en raison de la gravité de leur handicap, bénéficient d'une prise en charge du transport par le Conseil départemental de Vaucluse entre le domicile et l'établissement scolaire qu'ils fréquentent et sous certaines conditions.

VOS CONTACTS

MISSION
GESTION DES
RISQUES ET DES
DÉPLACEMENTS

☎ [0490161144](tel:0490161144)
[0490161604](tel:0490161604)

✉ [Courriel](mailto:)



Les dossiers de demande de prise en charge du transport doivent parvenir par courrier à la Mission Gestion des Risques et Déplacements.

Le Conseil départemental choisit le mode de transport le mieux adapté à l'élève et à sa famille sur la base du dossier transmis par la famille et d'un avis médical.

Trois modalités de transport sont proposées, transports en commun avec possibilité d'accompagnement par la famille, utilisation du véhicule familial et transport en taxi adapté au handicap.

Du mobilier adapté, des aménagements spécifiques

Le Conseil départemental intervient pour faciliter la scolarisation de jeunes collégiens handicapés en finançant l'acquisition de mobilier de classes spécialisées et en apportant

des aménagements particuliers aux bâtiments existants.

Faciliter l'intégration des enfants handicapés

Le Conseil départemental soutient la création d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire-Collège (ULIS-Collège).



© Département de Vaucluse

Ces classes permettent aux enfants et adolescents à besoin éducatif particulier de suivre une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire, afin de participer le plus possible à la vie communautaire.

Le principe de ces classes repose sur l'alternance d'un enseignement pédagogique spécifique et de périodes d'intégration dans des classes classiques.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, le Conseil départemental de Vaucluse contribue aux frais d'ouverture de ces classes.

En parallèle, les locaux sont aménagés par le Conseil départemental afin d'accueillir ces enfants dans les meilleures conditions.

Une assistance tout au long de la scolarité

Les "Enseignants - Référents de Scolarité" sont là pour accueillir et informer les familles d'enfants handicapés.

Ce sont donc les interlocuteurs privilégiés des parents.

Le Conseil départemental participe au financement de ces personnels à travers la Maison départementale des personnes handicapées qui prend en charge leurs frais administratifs.

Toujours au chapitre du soutien et de l'aide à la scolarisation, les accompagnants des élèves en situation de handicap favorisent l'accès à l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur des élèves handicapés.

Grâce à un personnel spécialisé, les enfants et jeunes malades, accidentés ou handicapés ont ainsi accès à la scolarité.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09